



- 12/ Faire constater la commercialisation par un agent habilité (°°°) et lui demander de procéder à une saisie réelle ou fictive, suivant le cas, des Rapaces. S'il s'agit d'une commercialisation dans un lieu privé, demander au Procureur une ouverture d'information avec perquisition.

-----

- (°) commercialisation au sens large : utilisation (=exposition publique dans un but publicitaire), vente, mise en vente, transport, colportage etc ...
- (°°) Le succès des recherches et des poursuites dépend souvent de la rapidité de l'enquête, avant que toute preuve ne disparaisse.
- (°°°) Garde O.N.C., agent ou officier de police, gendarme, agent de l' O.N.F., de la D.D.A. ou de la Direction des Services Vétérinaires déjà assermenté ou commissioné (Art. 29 loi du 10 juillet 1976).

-----

ATTESTATION

=====

(Decret 17.12.1973)

Joindre obligatoirement à la présente attestation -manuscrite- la copie d'une pièce d'identité.

NOM :

PRENOMS :

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE :

LIEN DE PARENTE, D'ALLIANCE, DESUBORDINATION, DE COLLABORATION OU DE COMMUNAUTE D'INTERETS AVEC LES PARTIES :

Je soussigné, déclare avoir été informé que la présente attestation sera produite en justice et certifiée sur l'honneur avoir été témoin des faits suivants, déclarant en outre, savoir qu'une fausse attestation de ma part m'expose à des sanctions pénales :

CONDENSER

FAIT A :

Signature

LE :